MARYSE CUP

6 novembre 2026
Club Nautique de Saint-Raphaël

CNSR - https://www.cnsr.fr/

Grade 5A

INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.
Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

Les régates se déroulent en Inter série catamaran temps compensé, groupe de classement :
C1 = bateaux de 16 pieds et plus avec dérives.
C3 = bateaux de 16 pieds et moins sans dérives.

1. RÈGLES

La régate sera régie par :

1.1 les « règles » telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV 2025-2028).

1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS.

1.3 les règlements fédéraux

1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

1.5 En cas de conflit entre les règles, les instructions de course prévaudront sur l'avis de course. Ceci modifie la RCV 63.5(c)

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les moyens digitaux : un groupe WhatsApp dédié sera utilisé comme « Tableau Officiel ». Les concurrents devront alors se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela

ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.a. https://chat.whatsapp.com/EtU4Zul3CXJBM0tuD3NCka?mode=gi_t

3.2 Le PC course est situé dans le bâtiment du CN Saint-Raphaël.

4. CODE DE CONDUITE [DP][NP]

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de pavillons situés en haut du bâtiment du CN Saint Raphaël.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Heure du 1er signal d'avertissement	Classe(s)
06 nov.	14h00	C1, C3

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé sur la plage avec un signal sonore une minute au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.3 Le dernier jour de course, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h00 sauf après un rappel général.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Pavillon Vert pour les C1
Pavillon Jaune pour les C3

8. ZONE DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est défini en annexe ZONE DE COURSE

9. LE PARCOURS

9.1 Les parcours sont de type côtier (RAID)

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

9.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D, si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

10.1 Les marques de parcours sont :

Départ	Bateau comité avec pavillon orange et un bateau viseur
Parcours	Bouées cylindriques jaunes
Changement	Bouée orange
Arrivée	Bateau du comité avec pavillon bleu et une bouée crayon verte

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLE

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en Annexe ZONES DE COURSE.

12. LE DEPART

Le départ de la régate se fera depuis la plage selon la procédure suivante (ceci modifie les RCV 26, 29, 30) :

12.1 **Position initiale des concurrents**

12.1.1 Chaque bateau doit être positionné dans un box matérialisé sur la plage, conformément au plan figurant dans l'annexe "Départ". Ce box est situé

entre la ligne de départ constituée des deux bouées à l'eau, et deux marques à terre

12.1.2 Le barreur (ou l'équipier pour les équipages doubles) se tient à terre, derrière une ligne matérialisée au sol (dite « ligne des concurrents à terre »). Le second membre d'équipage (le concurrent à l'eau) se tient à côté de son bateau, dans l'eau, afin de maintenir celui-ci en position.

12.2 **Procédure de départ**

12.2.1 Signal d'avertissement (– 2 minutes avant le départ)
Le Comité de course envoie les pavillons de série avec un signal sonore. Les concurrents à terre se positionnent librement derrière la « ligne des concurrents à terre », prêts à courir vers leur bateau.

12.2.2 Signal préparatoire (– 1 minute avant le départ)
Le Comité de course envoie le pavillon P avec un signal sonore long. Les concurrents à terre sont libérés, ils peuvent franchir la « ligne des concurrents à terre » et se rapprocher de leur bateau. Pour chaque bateau, le concurrent à l'eau ne peut pas embarquer tant que l'équipier à terre ne l'a pas rejoint dans l'eau. Dès que c'est le cas, les bateaux peuvent commencer à manœuvrer.

12.3 Signal de départ (0 minute)
Le comité de course affale le pavillon P, avec un signal sonore. Les bateaux peuvent franchir la ligne. La RCV 29.2 sera appliquée.

12.4 L'absence de signaux sonores ne pourra être un motif de réparation

12.5 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Sans objet

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon bleu sur le bateau arrivée du comité et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.4 La pénalité pour une infraction à l'IC 19.3 est une pénalité sans instruction **[SP]** de 1 point par gilet manquant, appliquée à la course la plus proche. Ceci modifie RCV 63.1.

16. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLES

16.1 Les bateaux ne finissant pas 60 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

17. DEMANDES D'INSCTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information. (tel que prévu dans IC 3.1)

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au bureau régate (bureau des inscriptions).

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du Club House au premier étage. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

18. CLASSEMENT

18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.

18.2 Aucune course ne sera retiré.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place via le whatsapp de l'épreuve, dont les conditions seront définies par un avenant spécifique

19.2 [DP] [NP] Tout bateau qui abandonne doit le signaler aussitôt que possible à un bateau du Comité de Course et, obligatoirement par écrit dès son retour à terre, ou au plus tard à l'heure limite de

dépôt des réclamations de son groupe, sauf cas de force majeure.

19.3 [SP] Chaque bateau doit disposer à bord de l'armement de sécurité basique de la division 240

Equipements de sécurité obligatoires

- Une pagaie d'1 mètre au moins,
- Un bout de remorquage à poste de 15 m de long et 6 mm de diamètre,
- Un bout de redressage à poste de 4 m de long et 10 mm de diamètre,
- Un équipement individuel de flottabilité homologué par équipier et une combinaison isotherme par équipier.

Autres équipements de sécurité autorisés et conseillés

- Une VHF
- Un téléphone portable
- Un GPS portable
- Un compas électronique
- Un couteau fixé sur la martingale ou sous le trampoline – Une Flash light

19.3 [SP] Les équipements individuels de flottabilité homologués et correctement sanglé doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40 sauf brièvement pour changer ou ajuster un vêtement ou un équipement personnel. Les combinaisons iso thermiques et les combinaisons sèches ne constituent pas des équipements individuels de flottabilité. La pénalité associée est définie à l'IC 15.4.

19.4 **Canal de course VHF : 72**

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPIERS

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par des guidons du CNSR

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés.

23.3 La règlementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

23.5 Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

23.6 Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritus peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

25. EMPLACEMENTS

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux.

26. PRIX

Des prix seront distribués aux trois premiers.

Arbitres désignés :

Président du comité de course : Michel Delrieu
Président du jury : BERTRAND BOQUET
Commissaire aux résultats : DIDIER MICHEL

PRESCRIPTIONS TO RRS 2025-2028

translated for non-francophone competitors

Prescription 1
(*) FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)
For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. https://arbitrage.ffvoile.fr

Prescription 2
(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)
The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3
(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)
Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4
(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)
The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5
(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)
An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6
(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)
The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7
(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)
An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8
(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)
Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk
(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

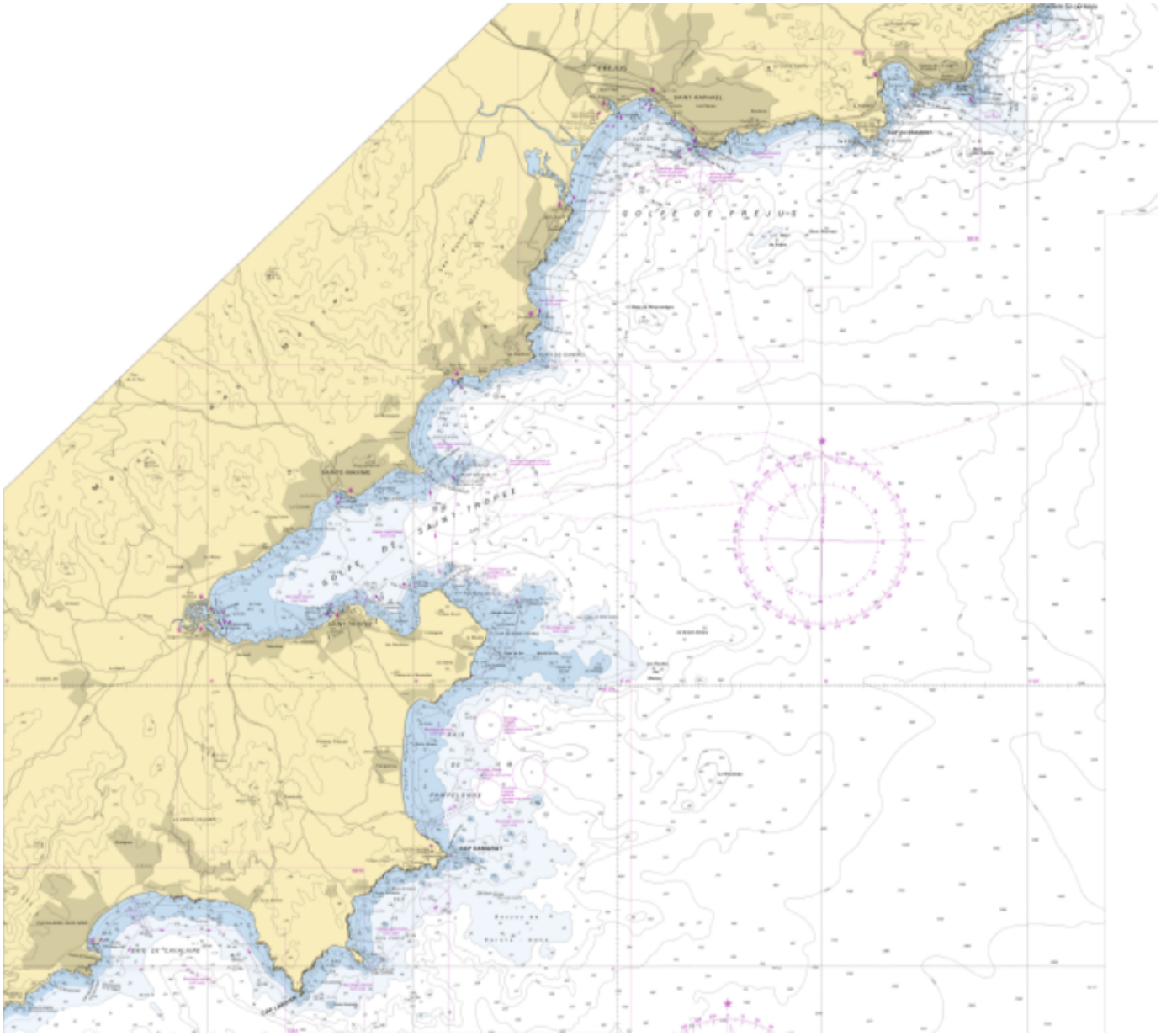
Prescription 9
(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10
(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

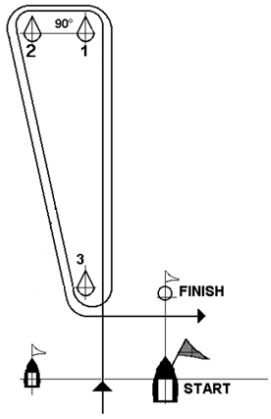
FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)
Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE ZONE DE COURSE

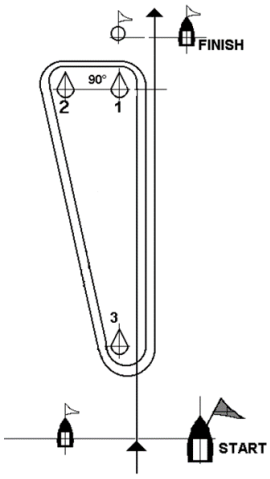


CLUB NAUTIQUE DE SAINT RAPHAËL
26 place du club Nautique - 83 700 SAINT RAPHAEL – www.cnsr.fr - regates@cnsr.fr

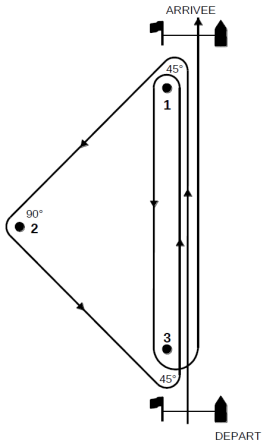
ANNEXE PARCOURS



Parcours Type 1
Flamme numérique 1



Parcours Type 2
Flamme numérique 2



Parcours Type 3
Flamme numérique 3

Parcours Type 1 : Départ, 1p, 2p, 3p, 1p, 2p, 3p, Arrivée
Parcours Type 2 : Départ, 1p, 2p, 3p, 1p, 2p, 3p, Arrivée
Parcours Type 3 : Départ, 1p, 2p, 3p, 1p, 3p, Arrivée

Dans le cas d'un Raid

MARQUES

Marque 1	Ile d'Or (dans son ensemble)	43°24.700'N – 6°50.830'E
Marque 2	Cardinale de La Chrétienne	43°25.328'N – 6°53.698'E
Marque 3	Cardinale de La Vaquette	43°28.940'N – 6°57.230'E
Marque 4	Bouée de la Tête Noire (orange)	43°22.290'N – 6°43.342'E
Marque 5	Bouée de la Madrague (orange)	43°18.400'N – 6°40.260'E
Marque 6	Bouée de Pampelonne (orange)	43°13.875'N – 6°40.964'E
Marque 7	Bouée de Camarat (orange)	43°10.990'N – 6°39.740'E

Il est interdit de naviguer entre le Lion de Mer et le Lion de Terre (La sortie du Port de Santa Lucia bassin Sud)
Il est interdit de naviguer entre La Sèche à l'Huile et la terre
Il est interdit de naviguer entre Les Sardinaux et la terre.
Il est interdit de naviguer entre La Moutte et la terre.

PARCOURS

Parcours 1 : [13.5 MN] Départ, 1(s), 2(p), 1(p), Arrivée
Parcours 2 : [18.5 MN] Départ, 1(s), 2(p), 4(p), Arrivée

Parcours 3 : [22.5 MN] Départ, 1(s), 3(p), 1(p), Arrivée
Parcours 4 : [28.5 MN] Départ, 1(s), 2(p), 4(p), 5(p), Arrivée
Parcours 5 : [29.5 MN] Départ, 5(p), 6(p), 5(s), Arrivée
Parcours 6 : [36.5 MN] Départ, 5(p), 7(p), 5(p), Arrivée

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1